

Conseillers élus	33
En fonction	33
Présents	25
Excusés	8
Procurations	7

**Procès-Verbal des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Ville de CERNAY  
de la séance du 9 novembre 2018**

**Sous la présidence de Monsieur Michel SORDI, Maire**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h07. Il souhaite la bienvenue à tous les Conseillers municipaux présents et salue également le public et les représentants de la presse.

Le Conseil municipal procède à la désignation du secrétaire de séance et de son auxiliaire. Sont désignés à l'unanimité Monsieur Jérôme HAMMALI, Adjoint au Maire, en tant que Secrétaire, et Monsieur Philippe GROSS, Directeur général des services, en tant qu'auxiliaire.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

C'est avec beaucoup de tristesse qu'il annonce les décès de :

- Monsieur Emile WIEBELSKIRCHER, Président de l'association AIRSOFT ATG68, de 2012 à 2018. Association qui s'investit depuis de longues années dans la vie associative locale (patriotiques, Carnaval etc.) ;
- Docteur Raoul MARTIN père, qui fut dentiste à Cernay et qui nous a malheureusement quitté à l'âge de 90 ans ;
- Monsieur Paul ROHRBACHER, papa de Madame Isabelle MERKLEN, secrétaire au Cabinet du Maire.

L'assemblée exprime aux familles éprouvées ses plus sincères condoléances.

Présents      Monsieur Michel SORDI, Madame Catherine OSWALD, Messieurs Alain BOHRER, Jérôme HAMMALI, Claude MEUNIER, Madame Annie GADEK, Monsieur Jean-Michel FLIEG, Monsieur Mario CRACOGNA, Mesdames Chantal BURGERMEISTER, Catherine GOETSCHY, Monique SAMOLANY-ZIND, Monsieur Bernard SOMMER, Mesdames Martine PIERRE, Sonia KUENY-TRAVERSI, Josiane BOSSERT, Santa FIERRO, Monsieur Michel LEDEUR, Madame Virginie BONNET, Messieurs Fabrice ANASTASI, Giovanni CORBELLI, Jacques MULLER, Madame Sylvie REIFF-LEVETT, Messieurs Christophe MEYER, Joaquim RODRIGUES, Madame Anne EBERLEIN

Absents excusés et non représentés      Mme Marie STUTZ

Absents non excusés      Néant

Ont donné procuration M. Emile MOUHEB donne procuration à M. Michel SORDI  
Mme Anita BURGER donne procuration à Mme Catherine OSWALD  
Mme Nicole WIPF donne procuration à Mme Chantal BURGERMEISTER  
M. Dominique STEIGER donne procuration à M. Alain BOHRER  
M. Thierry BILAY donne procuration à Mme Josiane BOSSERT  
Mme Claudine MUNSCH donne procuration à Mme Virginie BONNET  
M. Guillaume GERMAIN donne procuration à M. Jérôme HAMMALI

Assiste également Monsieur Philippe GROSS, Directeur général des services.

## **Ordre du jour**

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2018
- 2 - Communications
- 3 - Communications des décisions prises en vertu des délégations données à Monsieur le Maire
- 4 - Budget principal : délibération modificative n°3
- 5 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 6 - Fonds de concours (C.C.T.C.)
  - 6.1 - Annulations de demandes de fonds de concours
  - 6.2 - Nouvelle demande de fonds de concours
- 7 - Durée d'amortissement des immobilisations
- 8 - Clôture du budget annexe chauffage urbain
- 9 - Conventions
  - 9.1 - Convention d'objectifs et de moyens Ville/Fédérations des associations de Cernay (animations de Noël) – Avenant n°1
  - 9.2 - Convention de partenariat Ville/Espace Grün (exposition « Le Chevalet d'Or »)
- 10 - Monde associatif
  - 10.1 - Subventions 2019 – Avances
  - 10.2 - Subventions exceptionnelles
- 11 - Elaboration du schéma directeur vélo (Pays Thur Doller) – Désignation d'un référent
- 12 - Alignement rue de Schweighouse
- 13 – Motion de soutien à la maternité de l'Hôpital de Thann
- 14 - Rapports d'activités 2017
  - 14.1 - Approbation du rapport d'activités 2017 du Syndicat mixte des Gardes-Champêtres intercommunaux
  - 14.2 - Approbation du rapport d'activités 2017 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement
  - 14.3 - Approbation du rapport d'activités 2017 du Pays Thur Doller
- 15 - Questions orales
- 16 - Informations de la Municipalité

**1 – Monsieur le Maire rapporte le point n°1****Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2018**

Ce procès-verbal a été transmis au domicile de chaque élu. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité
----------------------

**2 – Monsieur le Maire rapporte le point n°2****Communications****2.1 - Remerciements**

Remerciements de l'ensemble vocal ARCADIA pour l'accueil réservé au Chœur hongrois Bardos Lajos, le 23 septembre dernier.

**3 – Monsieur le Maire rapporte le point n°3****Communications des décisions prises en vertu des délégations données à Monsieur le Maire****3.1 – Déclarations d'intention d'aliéner – Droit de préemption non exercé**

Maison	20 rue de Thann	4	83	108 m <sup>2</sup> /100 m <sup>2</sup> habitables	M. et Mme SCHLAGETER Thierry, et M. et Mme SCHLAGETER Philippe
Maison	8 rue du Chêne	42	69, 78 et 75	224 m <sup>2</sup> /76 m <sup>2</sup> habitables	M. DA RIF Jacky et Mme BACHMANN Marguerite
Local d'activité	8 rue de la Sauge	81	126	1813 m <sup>2</sup> /44 m <sup>2</sup> habitables	SCI GINKOBILOBA - SCHWEITZER Jean
Appartement, cave et parking intérieur	2 rue du Repos	43	100, 106 et 99	1057 m <sup>2</sup> /51 m <sup>2</sup> habitables	M. DUCANDAS Christophe
Appartement, cave et garage	3 impasse Sainte-Barbe	7	49 et 59	5617 m <sup>2</sup> /79,64 m <sup>2</sup> habitables	M. BOUARIOUA Salim et Mme ETTERLEN Stéphanie
Appartement, local, cave et parking	12 rue Clémenceau	6	56	959 m <sup>2</sup> /57,76 m <sup>2</sup> habitables	Messieurs HAJZLER Christophe et Timothée

Appartement, cave et garage	1 impasse Sainte-Barbe	7	49 et 59	5617 m <sup>2</sup> /80,45 m <sup>2</sup> habitables	Mme KASPER Anne et M. KASPER Michel
Appartement et garage	12 avenue Montaigne	80	223	1232 m <sup>2</sup> /82,60 m <sup>2</sup> habitables	M. et Mme GEMSA Thierry
Terrain non-bâti	Faubourg d'Uffholtz	45	91,92,98,99,88,96,97	709 m <sup>2</sup>	M. Gérard RAMSTEIN
Maison	14 faubourg d'Uffholtz	44	116	2149 m <sup>2</sup> /117 m <sup>2</sup> habitables	Consorts SCHAFFNER
Maison	4 rue de la Charité	74	353	1194 m <sup>2</sup> /94 m <sup>2</sup> habitables	M. ZEMB Philippe
Appartement et cave	9 rue Ingold	1	90 et 50	388 m <sup>2</sup> /91 m <sup>2</sup> habitables	Mme PIZZI Franca
Appartement	11 rue Blaise Pascal	48	126	6748 m <sup>2</sup> /91,9 m <sup>2</sup> habitables	Mme SCHIRCH Marie
Terrain non-bâti	Avenue Bartholdi - lot 21 A ZRVT	80	469	11162 m <sup>2</sup>	DOMIAL (ATIK)
Terrain non-bâti	Rue de la Douane	59	952	57 m <sup>2</sup>	M. KUENTZ Alexis
Immeuble de bureaux avec hangar et 4 garages	3 rue de Sultz	43	119	3483 m <sup>2</sup> /500 m <sup>2</sup> habitables	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY
Appartement et cave	4 rue du Maréchal Foch	3	141	146 m <sup>2</sup> /76 m <sup>2</sup> habitables	Mme REMY Géraldine
Appartement, cave et garage	4 rue René Guibert	17	48 et 53	4168 m <sup>2</sup> /78,35 m <sup>2</sup> habitables	M. et Mme THOMAS Vincent
Maison	3 impasse des Marguerites	80	206	730 m <sup>2</sup> /115 m <sup>2</sup> habitables	M. RIFF Cédric et Mme HIEBEL Rébecca
Maison	9 rue Victor Hugo	51	118 et 125	638 m <sup>2</sup> /100 m <sup>2</sup> habitables	M. et Mme ALI Giovanni
Maison	1 faubourg des Vosges	33	193	626 m <sup>2</sup> /97,5 m <sup>2</sup> habitables	Consorts NATTER
Maison	37 faubourg de Colmar	50	86	739 m <sup>2</sup> /95 m <sup>2</sup> habitables	M. et Mme GROB Jean-Jacques
Appartement, cellier et 2 caves	27 rue Poincaré	8	89 et 95	542 m <sup>2</sup> /84,06 m <sup>2</sup> habitables	M. STEPHANN Nicolas
Maison	37 rue Joseph Dépierre	40	142	702 m <sup>2</sup> /260 m <sup>2</sup> habitables	M. LINCY Jérémie
Maison	21 faubourg de Colmar	47	79	2342 m <sup>2</sup> /130 m <sup>2</sup> habitables	Consorts MAENNER

Local d'activité	2 rue de Vieux-Thann	28	135	1942 m <sup>2</sup> /153,40 m <sup>2</sup> habitables	SCI QUADRA
Terrain non-bâti	Avenue du Général de Gaulle	58	487	280 m <sup>2</sup>	M. MINISINI François

### 3.2 – Tarifs communaux

Par décision modificative n°3 du 27 septembre 2018, les tarifs d'entretien des concessions funéraires applicables en cas d'intervention de la Ville en substitution du concessionnaire ou de son mandataire :

TARIFS DU CIMETIERE		
Entretien de concessions funéraires		
Petit entretien	<b>54,00 €</b>	par emplacement
Grand entretien	<b>156,00 €</b>	par emplacement

### 3.3 – Marchés publics

- La Ville a engagé une consultation pour un marché de ramassage et de traitement des déchets liés aux manifestations et aux marchés hebdomadaires. L'attributaire est :

CERNAY ENVIRONNEMENT                      35 rue de l'Europe 68700 CERNAY

pour des prestations dont le montant annuel peut varier de 20 000 € HT (mini) à 65 000 € HT (maxi).

---

*Christophe Meyer s'interroge sur l'utilisation faite par les commerçants non-sédentaires de la benne à déchets mise à leur disposition par la Ville, lors du marché hebdomadaire, qui se déroule place du Grün.*

*Il regrette l'absence de tri des déchets déposés dans la benne en question ; il aimerait qu'un contrôle puisse être effectué.*

*Si Michel Sordi concède qu'une utilisation plus exemplaire de la benne à déchets serait souhaitable, raison pour laquelle il demandera aux services municipaux de se saisir de ce sujet, il fait néanmoins remarquer qu'il est préférable de retrouver ces déchets dans une telle benne, même si celle-ci ne leur était pas destinée, plutôt que sous forme de déchets sauvages dans les milieux naturels ou les espaces publics.*

---

- La Ville a engagé une consultation pour un marché de travaux d'extension de la vidéoprotection (6<sup>ème</sup> tranche). L'attributaire est :

Sté ENGIE INEO INFRACOM SNC      Agence Nord Est  
5 rue Lavoisier 21603 LONGVIC CEDEX

pour un montant de 134 798,41 € HT (tranches optionnelles et prestations supplémentaires éventuelles comprises).

## **4 – Monsieur Fabrice ANASTASI rapporte le point n°4**

### **Budget principal : délibération modificative n°3**

Il est rappelé que les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi des recettes non prévues au budget primitif, ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Les décisions budgétaires modificatives retracent ainsi les rectifications (inscriptions de recettes et dépenses supplémentaires, transfert d'un chapitre à un autre du budget, etc.) apportées en cours d'exercice budgétaire afin d'ajuster le budget primitif à la réalité.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

En section d'investissement la décision budgétaire modificative n°3 porte essentiellement sur une régularisation d'écritures comptables concernant deux opérations de travaux sous mandat, d'une part, pour le réaménagement de la Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée (150 000 €) et d'autre part, pour le réaménagement de l'entrée de Ville – Faubourg des Vosges (93 000 €).

Aussi, il y a lieu de procéder à un transfert de crédits d'un montant de 243 000 € du compte « Opérations en cours » du chapitre 23 vers le chapitre respectif 4581 « Opérations sous mandat – dépenses » pour la partie à charge des tiers pour chacune de ces deux opérations sous mandat.

De plus, les opérations sous mandat devant obligatoirement être équilibrées, il y a obligation d'inscrire la recette pendante liée à la récupération de la partie à charge du tiers conformément aux conventions signées. Ainsi, une inscription en recettes de même montant (243 000 €) est à prévoir au chapitre respectif 4582 « Opérations sous mandat – recettes ».

Il convient également d'inscrire des crédits complémentaires pour la réalisation des tranches conditionnelles relatives aux réseaux de vidéoprotection tranche 6 (+20 000 €).

D'autre part, il est proposé d'inscrire des crédits nouveaux dans le cadre de la mise en place d'équipements pour le Skate Parc (+58 000 €).

L'ensemble de ces régularisations et ajustements, ainsi que la reprise du résultat d'investissement excédentaire du budget annexe Zone Industrielle Europe qui doit être

intégré au budget principal conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2018, fait apparaître un excédent de recettes d'investissement (+41 283,57 €). Cet excédent va permettre une diminution du montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui avait été prévu au budget primitif 2018 (-206 283,57 €).

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Certains ajustements sont à opérer sur des postes de dépenses de fonctionnement.

Un virement de crédits est à prévoir du chapitre 011 « Charges à caractère général » – article 6232 Fêtes et cérémonie- vers le chapitre 65 – article 6574808 d'un montant de 10 000 €. La Fédération des Associations de Cernay prenant en charge les animations de Noël, le soutien de la Ville se traduira par le versement d'une subvention (cf. Avenant convention d'objectifs et de moyens).

D'autre part, l'avenant n°1 de la Délégation de Service Public (D.S.P.) – Périscolaire autorisé par la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2018 prévoit une augmentation de la participation de la Ville pour l'année 2018. Il y a donc lieu d'inscrire un complément de crédits à l'article 6042 « achats de prestations de services » d'un montant de 29 000 €.

Enfin, comme suite à l'état d'admission en non-valeur présenté par le Trésorier, il est proposé de prévoir une augmentation du poste 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 70 000 €. En effet, suite à la liquidation judiciaire de l'association les ateliers de Saint André, c'est la Ville de Cernay qui rembourse le prêt contracté par cette association à la Caisse de Retraite et de Santé au Travail (C.A.R.S.A.T) conformément à la garantie d'emprunt communale (délibération du Conseil municipal du 22 septembre 1999). Un titre est émis en parallèle à l'encontre de cette même association. Cette inscription budgétaire permettra de constater le non recouvrement par le Trésorier de cette créance de 2010 à 2017.

Ces dépenses nouvelles sont compensées par la diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (-206 283,57 €). Il est proposé d'inscrire l'excédent de recettes au poste des dépenses imprévues de fonctionnement (66 000 €).

Enfin, conformément à la délibération du 13 avril 2018, le résultat de fonctionnement du budget annexe Zone Industrielle Europe doit être intégré au budget principal de la Ville (-41 283,57 €).

Le détail des ajustements comptables, équilibrés en dépenses et en recettes pour chaque section, sont récapitulés dans la balance ci-jointe.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 2018 adoptant le budget primitif 2018 ;

Vu la délibération budgétaire modificative N°1 du 22 juin 2018 ;

Vu la délibération budgétaire modificative N°2 du 28 septembre 2018 ;

Approuve à l'unanimité la délibération budgétaire modificative n°3 de l'exercice 2018 ci-annexée.

Adopté à l'unanimité

## **5 – Monsieur Fabrice ANASTASI rapporte le point n°5**

### **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public (Trésorier) en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur de certaines créances peut être décidée par le Conseil municipal ; elle est demandée par le Trésorier lorsqu'il rapporte des éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

En l'espèce, le Trésorier a édité deux états de créances irrécouvrables (cf. annexes), d'un montant total de 69 112,08 €.

S'agissant de créances irrécouvrables, il est nécessaire, conformément à l'instruction budgétaire M14, d'établir un mandat d'admission en non-valeur.

Les crédits sont prévus dans la délibération budgétaire modificative n°3 du budget principal, au compte 6541.01.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, selon les deux états joints en annexe.

Adopté à l'unanimité

## **6 – Monsieur Fabrice ANASTASI rapporte le point n°6**

### **Fonds de concours (C.C.T.C.)**

#### **6.1 - Annulations de demandes de fonds de concours**

Il est rappelé qu'à la fin du mois de juin 2015 le Conseil de Communauté a approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2020, ainsi que les modalités de versement par l'intercommunalité des fonds de concours adossés au pacte pour cette période.



Les Conseils municipaux de chacune des 17 (16 désormais) communes-membres ont été invités à approuver les conventions particulières.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Aussi, par délibérations du 24 juin 2016 et du 7 avril 2017 le Conseil municipal a approuvé les projets de fonds de concours pour les travaux de réhabilitation de la Maison Communale – 35 rue des Fabriques.

Afin de tenir compte d'une part, du retard pris dans l'exécution des travaux et d'autre part, de l'actualisation du coût du projet conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2018, il est proposé d'annuler les fiches projet n°CE-2016-03 et CE-2017-02 selon tableau ci-annexé. Celles-ci avaient été validées par le Bureau de la Communauté de Communes Thann-Cernay (C.C.T.C.) respectivement lors des séances des 29 août 2016 et 29 mai 2017. Le montant du projet sera réintégré dans l'enveloppe 2018.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2016 portant sur la demande de fonds de concours de 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2017 portant sur la demande de fonds de concours de 2017 ;

Sollicite à l'unanimité l'annulation de la fiche projet n°CE-2016-03 Réhabilitation Maison Communale – 35 rue des Fabriques, validée par le Bureau de la C.C.T.C. en date du 29/08/2016 ;

Sollicite à l'unanimité l'annulation de la fiche projet n°CE-2017-02 Réhabilitation Maison Communale – 35 rue des Fabriques, validée par le Bureau de la C.C.T.C. en date du 29/06/2017.

Adopté à l'unanimité
----------------------

## **6.2 - Nouvelle demande de fonds de concours**

Les premières demandes de fonds de concours pour l'exercice 2018 présentées par la commune de Cernay, ont été soumises au bureau de la Communauté de Communes en juin dernier, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes, soit la somme de 341 713 €.

Il appartient au préalable au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50% du montant restant à charge de la commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de

fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Un solde de fonds de concours en notre faveur étant disponible, une seconde demande de fonds de concours est ici présentée concernant deux opérations de travaux.

En effet, le Conseil municipal a approuvé par délibération du 24 juin 2016, la réalisation de travaux de réhabilitation de la Maison Communale, 35 Rue des Fabriques.

Le montant de ces travaux a été réactualisé (cf. Conseil municipal du 13 avril 2018) et le montant de subvention octroyée par l'Etat a été réduit de sorte que, l'enveloppe des travaux est évaluée au final à 2 364 052 € HT.

Le montant de dépenses éligibles après refaction des subventions (149 889 €) est de 2 214 163 € HT.

Le taux d'aide étant de 50%, le fonds de concours maximum possible est donc de 1 107 081 €. Compte tenu de ces nouveaux éléments financiers, il convient de solliciter l'annulation des deux demandes de fonds de concours de 2016 et 2017 d'un montant de 517 475 €, ce qui augmente d'autant le reliquat de fonds de concours disponible. Il est proposé une nouvelle demande de fonds de concours sur la base du coût réactualisé.

Par ailleurs, le Conseil municipal a approuvé par délibération du 28 septembre 2018, la réalisation de travaux de rénovation de la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée située sur les bans communaux de la Ville de Cernay et de la commune de Steinbach.

La convention liant les deux communes (cf. Conseil municipal du 28 septembre 2018) précise que la Ville de Cernay est désignée en qualité de maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

Le montant du coût à charge de la Ville de Cernay, avant attribution du fonds de concours s'élève à 235 161 € HT (hors opération sous mandat à charge de la commune de Steinbach). Le taux d'aide étant de 50%, le fonds de concours possible est donc de 117 580 €.

Aussi ces demandes complémentaires de fonds de concours pour l'exercice 2018 présentées par la commune de Cernay, vont pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes, au titre des projets définis dans le tableau en annexe.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Cernay en date du 21 septembre 2015 approuvant le pacte fiscal et financier 2015-2020 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de Communes de Thann-Cernay approuvant le pacte fiscal et financier 2015-2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Cernay du 22 juin 2018 approuvant la première demande de fonds de concours au titre de l'année 2018 ;

Approuve à l'unanimité les opérations et leur plan de financement définies dans le tableau ci-joint ;

Sollicite à l'unanimité de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 1 224 661 € pour cette seconde demande, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer toutes les pièces correspondantes.

Adopté à l'unanimité
----------------------

## **7 – Monsieur Fabrice ANASTASI rapporte le point n°7**

### **Durée d'amortissement des immobilisations**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les conditions actuelles d'amortissement des immobilisations ont été fixées par délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2013. Les travaux d'ajustement des inventaires avec la Trésorerie, les nouvelles immobilisations amortissables à inclure et les évolutions des instructions budgétaires et comptables nécessitent une révision et une adaptation des modalités d'amortissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Dans ces conditions, le tableau ci-annexé, fait part au Conseil des durées d'amortissement proposées.

Il est précisé toutefois que :

- l'amortissement est calculé selon la méthode linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) ;
- les biens meubles constituant des immobilisations par nature dont la valeur est inférieure ou égale à 500 € TTC s'amortissent en 1 an ;
- afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir, relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau annexé, la durée d'amortissement minimale proposée par l'instruction M14.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R-2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2013 relative à l'amortissement des immobilisations ;

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'une année ;

Fixe à l'unanimité le montant de ces biens dits de faible valeur à 500 € ;

Précise à l'unanimité que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire ;

Fixe à l'unanimité la durée d'amortissement des immobilisations selon le tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité
----------------------

## **8 – Monsieur Fabrice ANASTASI rapporte le point n°8**

### **Clôture du budget annexe chauffage urbain**

Par délibération du 12 juin 2012 le Conseil municipal a décidé de déléguer à la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY la gestion du service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur sur une partie de la ville de Cernay, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Avant la signature de cette Délégation de Service Public (D.S.P.), l'activité de ce service était retracée dans un budget spécifique nommé budget chauffage urbain.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2012, plus aucune dépense ni recette n'a été réalisée sur ce budget depuis.

Celui-ci n'ayant plus aucune activité, le Trésorier estime qu'il serait bon d'autoriser la clôture définitive dudit budget.

D'autre part, il demande que les éléments d'actif soient intégrés dans le budget principal de la Ville de Cernay selon l'état ci-annexé.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Cernay du 12 juin 2012 déléguant à la société GDF SUEZ Energie Services - COFELY la gestion du service public de réseau de chaleur ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Cernay du 30 novembre 2012 prévoyant des écritures comptables du budget principal et du budget annexe du chauffage urbain ;

Vu la délibération budgétaire modificative n°2 du 30 novembre 2012 retraçant des écritures comptables du budget principal et du budget annexe du chauffage urbain ;

Vu la demande du Trésorier en date du 15 octobre 2018 demandant la clôture du budget chauffage urbain ainsi que le transfert de l'actif du budget chauffage urbain vers le budget principal ;

Autorise à l'unanimité le transfert de l'état d'actif du budget chauffage urbain (cf. annexe) vers le budget principal de la Ville de Cernay ;

Décide à l'unanimité la clôture définitive du budget annexe du chauffage urbain.

Adopté à l'unanimité
----------------------

## **9 – Monsieur Mario CRACOGNA rapporte le point n°9**

### **Conventions**

#### **9.1 - Convention d'objectifs et de moyens Ville/Fédération des Associations de Cernay (Animations de Noël) – Avenant n°1**

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 8 janvier 2016, définissant les conditions dans lesquelles la Ville de Cernay soutient la Fédération des Associations de Cernay (F.A.C.) pour remplir ses missions d'intérêt public local.

S'agissant des « Animations de Noël », la Ville de Cernay, soucieuse de réaffirmer, en le formalisant, le partenariat qui l'unit de longue date avec la F.A.C., propose d'adopter un avenant à la convention d'objectifs et de moyens précitée.

Ce faisant, la commune rappellerait non seulement l'intérêt public local des « Animations de Noël » organisées par la F.A.C., mais préciserait également la nature de son soutien, dans ce cadre, à cette dernière.

Outre les aides logistiques apportées par les services de la Ville de Cernay, il est notamment prévu le versement d'une subvention exceptionnelle de 23 700 euros.

*Christophe Meyer aimerait savoir si les dépenses désormais prises en charge par la FAC, à la faveur de ce partenariat, étaient facturées HT ou TTC lorsque celles-ci étaient payées par la Ville.*

*En réponse, Catherine Oswald précise que, s'agissant de dépenses de fonctionnement, celles-ci étaient facturées TTC.*

---

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu la délibération du 23 novembre 2015 approuvant la convention d'objectifs et de moyens ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre la F.A.C. et la Ville le 8 janvier 2016 ;

Attribue à l'unanimité une subvention complémentaire de 23 700 euros à la F.A.C. au titre des « Animations de Noël 2018 » ;

Approuve à l'unanimité en conséquence l'avenant ci-annexé portant modification de la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville de Cernay et la F.A.C. ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité
----------------------

## **9.2 - Convention de partenariat Ville/EPIC « Espaces culturels Thann-Cernay » (exposition « Le Chevalet d'Or »)**

La Communauté de Communes de Thann-Cernay, forte de ses 16 communes et de ses 38 500 habitants, mène une politique volontariste de développement culturel sur son territoire.

En particulier, elle dispose de deux lieux de diffusion, l'Espace Grün de Cernay et le Relais Culturel Pierre Schielé de Thann, qui proposent une programmation culturelle aussi riche que variée.

Afin d'apporter une meilleure efficacité dans leurs actions, ces équipements ont été regroupés au sein d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.), "Espaces culturels Thann-Cernay", créé le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Parmi les évènements culturels phares de l'Espace Grün, il y a l'exposition artistique le « Chevalet d'Or ».

Cette manifestation, à l'intérêt public local incontestable, contribue :

- à la mise en lumière des artistes du territoire ;

- à faciliter l'accès à la culture pour les habitants et notamment pour les scolaires ;
- au rayonnement et à la notoriété de Cernay.

Aussi, la Ville de Cernay, souhaitant perpétuer son soutien, envisage de formaliser une convention de partenariat avec l'E.P.I.C. « Espaces culturels Thann-Cernay ».

---

*Christophe Meyer demande si la formalisation du partenariat avec l'Espace Grün pour le « Chevalet d'Or » modifie les modalités d'organisation qui prévalaient précédemment.*

*Michel Sordi et Catherine Oswald répondent que ces modalités demeurent inchangées au moins pour la prochaine édition du « Chevalet d'Or », d'où la durée (un an) de la convention soumise au Conseil municipal.*

---

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu l'évolution du champ de compétences culturelles de la C.C.T.C. au 1<sup>er</sup> janvier 2017, complété par « l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle/Espace Grün de Cernay et Relais Culturel Régional Pierre Schiele de Thann » ;

Vu la création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.), « Espaces culturels Thann-Cernay » le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Autorise à l'unanimité l'attribution du prix « Prestige de la Ville de Cernay » correspondant à l'acquisition de l'œuvre primée pour un montant de 1 500 euros ;

Approuve à l'unanimité la convention de partenariat avec l'E.P.I.C. « Espaces culturels Thann-Cernay » relative au « Chevalet d'Or » ci-annexée ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité
----------------------

## **10 – Monsieur Mario CRACOGNA rapporte le point n°10**

### **Monde associatif**

#### **10.1 - Subventions 2019 – Avances**

La Municipalité propose d'allouer une avance sur le montant des subventions 2019 aux associations selon le tableau ci-après. Le solde sera versé après études des rapports d'activités respectifs.

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>OBJET</u>	<u>Avance 2019 (en €)</u>
AMICALE DES OR/SOR	Subvention de fonctionnement	120
UNC Section Cernay	Subvention de fonctionnement	190
ASSOCIATION MUSICALE ANIMATION DE CERNAY	Subvention de fonctionnement	290
ASSOCIATION ARCADIA	Subvention de fonctionnement	230
ASSOC. ORPHEON	Subvention de fonctionnement	100
ASSOC. ARTS ET SONS	Subvention de fonctionnement	300
MUSIQUE MUNICIPALE DE CERNAY	Subvention de fonctionnement	720
AMICALE THEATRE ALSACIEN CERNAY	Subvention de fonctionnement	270
CERCLE D'ECHECS DE CERNAY	Subvention de fonctionnement	120
CLUB VOSGIEN Section de Cernay	Subvention de fonctionnement	150
SOC. DES ARBORICULTEURS DE CERNAY	Subvention de fonctionnement	100
SOCIETE DES AVICULTEURS	Subvention de fonctionnement	100
TRAINING CLUB CANIN DE CERNAY	Subvention de fonctionnement	130
ASSOCIATION ATHLETISME Cernay et Environs	Subvention de fonctionnement	370
ASSOC. DES TIREURS BALL - TRAP	Subvention de fonctionnement	760
BASKET CLUB DE CERNAY	Subvention de fonctionnement	150
BICROSS CLUB Cernay et Environs	Subvention de fonctionnement	200
BOXE OLYMPIQUE CERNAY	Subvention de fonctionnement	150
CERNAY WATTWILLER HANDBALL	Subvention de fonctionnement	8 700
ASSOC. CLUB DE PLONGEE DE CERNAY	Subvention de fonctionnement	850
CYCLO CLUB	Subvention de fonctionnement	110
ASSOC. CERCLE FAMILIAL SECTION QUILLES	Subvention de fonctionnement	220
PETANQUE CLUB LES CIGOGNES	Subvention de fonctionnement	100
SKI CLUB CERNAY	Subvention de fonctionnement	260
SOCIETE DE GYMNASTIQUE LE " PROGRES "	Subvention de fonctionnement	580
SOCIETE HIPPIQUE DE LA THUR	Subvention de fonctionnement	2 400
SRC CERNAY GYM KARATE	Subvention de fonctionnement	260
SECTION DE MARCHE DE CERNAY	Subvention de fonctionnement	120
SRC NATATION	Subvention de fonctionnement	2 700



TENNIS.C.I.C.	Subvention de fonctionnement	450
FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE CERNAY	Subvention de fonctionnement	38 000
CENTRE SOCIO-CULTUREL AGORA	Subvention de fonctionnement	100 000
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>159 200</b>

Ces montants sont à prévoir au Budget Primitif 2019.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu les propositions de subventions ci-dessus ;

Vote à l'unanimité ces subventions.

Adopté à l'unanimité
----------------------

## 10.2 - Subventions exceptionnelles

Dans le cadre du soutien apporté par la Ville de Cernay à la vie associative, il est proposé, au Conseil municipal, d'allouer les subventions suivantes :

Associations	Objet	Budget d'opération (en €)	Montant de Subvention (en €)
Croix Blanche	Fonctionnement	200	200
Sporting Club	Fonctionnement	500	500
Souvenir Français	Participation hommage Denis Schmitt	300	300
<b>TOTAL</b>		<b>1 000</b>	<b>1 000</b>

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018. Le versement s'effectuera de manière forfaitaire.

---

*Michel Sordi souligne la qualité de la cérémonie organisée par Le Souvenir Français en hommage à Denis Schmitt, militaire cernéen mort en 1983, à Beyrouth, lors de l'attentat de l'immeuble « Drakkar ».*

---

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu les propositions de subventions ci-dessus ;

Vote à l'unanimité ces subventions et leurs modalités de versement.

Adopté à l'unanimité
----------------------

## **11 – Monsieur Jérôme HAMMALI rapporte le point n°11** **Elaboration du schéma directeur vélo (Pays Thur Doller) – Désignation d'un référent**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Thur Doller engagera à partir de janvier 2019 l'élaboration d'un schéma directeur pour le vélo à l'échelle des trois communautés de communes composant le territoire Thur Doller.

L'objectif de ce schéma est de mettre en cohérence les différentes initiatives des collectivités et d'organiser la continuité entre les itinéraires existants.

Il doit répondre aux besoins exprimés par les usagers et entreprises de circuler sur un réseau de pistes cyclables homogène et le plus sécurisé possible. La réalisation d'un réseau cyclable bien dimensionné et signalé doit constituer une véritable alternative aux modes de déplacements motorisés.

Il doit permettre le développement et la pratique du vélo, mode de transport sain, écologique et économique, tant en termes de trajets quotidiens, que de trajets de loisirs et d'itinéraires touristiques.

Ce schéma sera réalisé avec le concours des 46 communes et des trois communautés de communes du territoire Thur Doller.

Ainsi, afin de participer à l'élaboration de ce document, le Conseil municipal de Cernay est invité à procéder à la désignation d'un référent « vélo », ainsi que d'un suppléant, au sein de son assemblée. Ces derniers seront amenés à siéger au sein du Comité Technique des collectivités qui se réunira au cours de chacune des phases de l'élaboration du schéma.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu le courrier du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller daté du 8 octobre 2018 ;

Désigne à l'unanimité Monsieur Michel LEDEUR, référent « vélo » titulaire, ainsi que Monsieur Jacques MULLER, référent « vélo » suppléant, dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur pour le vélo du PETR du Pays Thur Doller.

Adopté à l'unanimité

## **12 – Monsieur Michel LEDEUR rapporte le point n°12**

### **Alignement rue de Schweighouse**

Par délibération du Conseil municipal en date du 5 février 1974, la Ville de Cernay a approuvé le plan d'alignement de la rue de Schweighouse.

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement comprenant quatre lots, le géomètre de l'opération a effectué le détachement de la partie du terrain frappé d'alignement. Le propriétaire actuel consent à régulariser la situation en cédant cette parcelle à la Ville de Cernay.

Il s'agit du terrain cadastrée section 59, parcelle n° 931 d'une contenance de 7 m<sup>2</sup>, que le propriétaire, Monsieur Ted DA SILVA, cède à l'euro symbolique. S'agissant d'une régularisation, la Ville de Cernay supportera les frais notariés liés à cet acte.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu le plan d'alignement de la rue de Schweighouse ;

Vu l'extrait du plan cadastral ci-annexé ;

Vu l'accord par courrier de Monsieur Ted DA SILVA, propriétaire, en date du 18 octobre 2018 ;

Approuve à l'unanimité la vente de ce terrain, à l'euro symbolique, au profit de la Ville de Cernay ;

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

### **13 – Monsieur le Maire rapporte le point n°13** **Motion de soutien à la maternité de l'Hôpital de Thann**

Au cours des dernières semaines, la presse s'est faite l'écho de la menace de fermeture pesant sur la maternité de l'hôpital de Thann.

Or, la configuration particulière des vallées de la Thur et de la Doller, de même que les difficultés de circulation sur la RN66, sont autant d'obstacles pour les habitants de ce territoire pour accéder rapidement aux ensembles hospitaliers de Mulhouse ou de Colmar, notamment aux services de santé natale et prénatale.

De surcroît, une telle éventualité ne manquerait pas de fragiliser l'hôpital de Thann dans son ensemble.

Un tel projet de fermeture ne peut par conséquent que susciter une opposition résolue de la part des élus des communes concernées, dont la Ville de Cernay.

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le risque de fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann ;

Vu les engagements de l'Agence Régional de Santé (ARS) et du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) quant à la préservation d'un service de maternité de qualité au sein de l'hôpital de Thann ;

Considérant l'importance du maintien de la maternité de Thann pour les vallées de la Thur et de la Doller au regard des impératifs de santé publique et d'aménagement du territoire ;

Considérant les efforts réalisés par les hôpitaux du territoire au terme des rapprochements successifs tant par l'optimisation de leurs organisations qu'en matière de mutualisation des moyens ;

Affirme à l'unanimité avec force l'attachement des élus communaux à la maternité de l'hôpital de Thann ;

Demande le maintien de la maternité de l'hôpital de Thann.

Adopté à l'unanimité
----------------------

---

*Michel Sordi évoque la réunion concernant l'avenir de la maternité qui s'est déroulée, le matin même, à la mairie de Thann, en présence de représentants de l'Agence Régionale de Santé (ARS).*

*A cette occasion, il a rappelé les rapprochements récents des structures hospitalières du territoire conditionnés par les engagements des autorités de santé à maintenir la maternité de l'hôpital de Thann. Par ailleurs, l'ensemble des élus présents à cette réunion a demandé à l'ARS de respecter le « Schéma Régional de Soins ».*

*Enfin, Michel Sordi invite les élus municipaux à participer à la manifestation pour la sauvegarde de la maternité qui se déroulera, le 24 novembre prochain, devant l'hôpital de Thann.*

---

## **14.1 – Monsieur le Maire rapporte le point n°14.1**

### **Rapports d'activités 2017**

#### **14.1 - Approbation du rapport d'activités 2017 du Syndicat mixte des Gardes-Champêtres intercommunaux**

Ce document, joint en annexe, retrace en détails les différents aspects des activités du Syndicat Mixte sur l'exercice 2017 :

- les généralités (évolution de la structure, des effectifs, etc.) ;
- les aspects budgétaires et financiers ;
- le bilan d'activités 2017 (infractions au Code la route, dépôts d'immondices, diverses nuisances et opérations de surveillance de la police funéraire etc.) ;
- la surveillance de l'environnement ;
- les divers documents adressés aux Maires ;
- la formation.

328 communes sont adhérentes à ce Syndicat mixte (aucune nouvelle adhésion au cours de l'année 2017).

L'effectif, répartis sur 11 postes dans le Département du Haut-Rhin, est de 62 gardes champêtres statutaires, 5 assistants gardes champêtres sous contrats de droit privé (CUI) et un contrat d'auxiliaire (40h/mensuel) et un contrat d'apprentissage en alternance.

On notera que 2894 procès-verbaux ont été établis et 44 rapports de constatation, contre respectivement 2313 et 85 en 2016.

Ce rapport ayant été abordé en séance du Comité Syndical le 10 avril dernier, les membres du Conseil municipal sont priés d'en prendre acte.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Prend acte du rapport d'activités 2017 du Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux.

A pris acte
-------------

## **14.2 – Monsieur Giovanni CORBELLI rapporte le point n°14.2**

### **Rapports d'activités 2017**

#### **14.2 - Approbation du rapport d'activités 2017 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement**

Le développement de l'activité humaine entraîne obligatoirement l'augmentation des rejets polluants notamment dans l'eau. Le déversement de ces eaux polluées dans le milieu naturel entraînerait une dégradation de l'environnement.

Les réserves en eau n'étant pas inépuisables, il est important de protéger les ressources.

L'assainissement, qu'il soit collectif ou autonome, permet la dépollution des eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel et qu'elles rejoignent le cycle naturel de l'eau. Le « nettoyage » des eaux usées limite le plus possible la pollution des réserves en eau : rivières, lacs, nappes souterraines etc. L'assainissement joue un rôle important dans la protection sanitaire des populations. Il contribue à maintenir la qualité de l'environnement et à sauvegarder l'eau, ressource naturelle indispensable à la vie.

L'on comprend dès lors l'importance des services publics d'eau et d'assainissement gérés par la Communauté de Communes de Thann-Cernay. C'est cette gestion qui est retracée dans les rapports d'activités 2017 qui ont été adressés aux Conseillers municipaux, afin de satisfaire la légitime obligation d'information de ces derniers.

Le document joint en annexe regroupe les éléments concernant l'eau et l'assainissement :

#### **EAU**

Le rapport 2017 détaille la production, la distribution et la consommation, la qualité de l'eau, les indicateurs financiers et descriptifs des services, les différents indicateurs relatifs à l'exploitation en délégation de service public, ainsi que le programme prévisionnel des travaux en 2018.

#### **ASSAINISSEMENT**

Ce rapport évoque de manière précise le réseau, les indicateurs de performances et financiers, le fonctionnement de la station d'épuration, les différents indicateurs relatifs à l'exploitation en délégation de service public, ainsi que le programme prévisionnel des travaux en 2018.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

A pris acte
-------------

## **14.3 – Monsieur Alain BOHRER rapporte le point n°14.3** **Rapports d'activités 2017**

### **14.3 - Approbation du rapport d'activités 2017 du Pays Thur Doller**

Le Pays Thur Doller est un outil au service des communautés de communes avec un souci permanent de la complémentarité. Ce que le Pays fait, les communes ou communautés de communes n'ont ou n'auront pas à le faire.

Le rapport d'activité, qui vous est présenté, expose les faits marquants pour l'année 2017 sur les 5 thématiques menées par le Pays : **l'économie, le programme européen Leader, la transition énergétique, la cohérence territoriale et le tourisme**, en relation étroite avec le conseil de développement.

Les entreprises industrielles, moteur **économique** de notre territoire, sont engagées dans une transition tant numérique qu'écologique. Le Pays Thur Doller s'est engagé à leurs côtés pour répondre aux besoins de main d'œuvre inhérent à ces évolutions.

Le territoire s'est également engagé dans une grande action d'accompagnement et de redynamisation commerciale avec les Enseignes Thur Doller. Le dossier FISAC (Fonds d'Investissement pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) bénéficie d'une aide financière pour la mise en œuvre du programme présenté. Une première pour un dossier concernant plusieurs communes.

Le premier **plan climat** de Thur Doller a fêté ses 10 ans. Ce fut l'occasion de faire le point sur tout le chemin parcouru, sans négliger pour autant de nouveaux projets.

La signature d'une convention TEPCV (Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte) a attribué 1,5 millions d'euros supplémentaires au territoire Thur Doller. Suite à des annonces de restrictions des aides, la mobilisation politique du Pays et plusieurs courriers envoyés aux ministères et à la présidence ont ramené la sérénité sur ce dossier.

Le label « territoire à hydrogène » s'est concrétisé par la signature d'une charte de partenariat entre le Pays Thur Doller, PPC et GrdF. L'enjeu est la valorisation énergétique de l'hydrogène résiduel de PPC. Ce projet d'économie circulaire territoriale baptisé **Hycologie** participe à la préservation d'un tissu industriel local innovant.

Lancement de l'action de « l'aide au poêle » : une aide financière destinée aux particuliers afin de réduire les émissions de particules fines liées à une mauvaise combustion du bois. Un total de 270 aides devrait être attribué d'ici fin 2018. Les communautés de communes sont également partenaires de cette action.

Le comité de programmation **LEADER** Thur Doller s'est réuni pour sélectionner les premiers projets financés sur des fonds européens. Il est chargé d'instruire les dossiers de demandes d'aide portés par les collectivités et le secteur privé sur les thématiques de l'économie de proximité, de la qualité de vie, de l'attractivité territoriale et de la mutation écologique et énergétique.

Le Pays Thur Doller a été à l'origine de la première rencontre haut-rhinoise des présidents de **SCOT** en 2017. Des réflexions à l'échelle alsacienne ont également été entreprises afin de faire entendre nos préoccupations dans le cadre du **SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre Territorial) en cours d'élaboration.

Le contrat de ruralité du Pays Thur Doller a été signé en juin 2017. Le Pays a présenté un projet de territoire et une enveloppe annuelle est ainsi affectée à la réalisation de projets d'investissement publics qui sont listés dans le contrat. En 2017, l'aide complémentaire ainsi mobilisée a été de 241 885 €.

Les trois offices de **Tourisme** des Hautes Vosges d'Alsace travaillent de concert, dans le cadre d'actions engagées par le Pays Thur Doller, sur l'accueil et la promotion du tourisme et prennent en charge les formations numériques des prestataires touristiques. L'association Hautes Vosges Randonnées promeut l'itinérance touristique entre huit Fermes Auberges. Le Pays s'est engagé dans l'organisation d'un son et lumière, intitulé le train de la Paix, dans le cadre des commémorations du centenaire de l'armistice de la grande guerre.

Le **Conseil de Développement** a clôturé de nombreuses études (mobilité douce, commerce de proximité, bornes de recharges électriques, infrastructures routières et tram train).

Dès lors, le Conseil municipal ;

Prend acte du rapport d'activités 2017 du Pays Thur Doller.

A pris acte
-------------

## **15 - Questions orales**

L'ordre du jour étant épuisé, il est possible d'examiner les questions orales dans l'ordre chronologique de leur transmission.

Monsieur SORDI invite Madame Sylvie REIFF-LEVETT à poser la première question.

*« L'an dernier déjà, nous avons posé la question concernant l'accessibilité du cimetière.*

*Être en fauteuil ou marcher en béquille ou à l'aide d'un déambulateur et vouloir se rendre au cimetière est une véritable gageure. En arrivant sur le parking, les places réservées aux personnes handicapées sont matérialisées au plus loin, à l'extrémité sud du cimetière, et à l'Est près de la partie neuve.*

*Il n'est donc pas question pour une personne marchant mal de se garer sur ces emplacements bien trop loin de l'entrée principale qui me semble-t-il est toujours encore au bout de la rue de la Paix.*



*C'est à l'intérieur du cimetière que les difficultés commencent, en déambulateur, impossible de circuler, le gravier bloque les roues et en fauteuil, mieux vaut avoir des bras de malabar ou quelqu'un qui pousse avec vous. (je vous ai envoyé une photo par mail que tout le monde a certainement vu).*

*Pourquoi ne pas simplifier la vie de ces personnes qui ont des difficultés à se déplacer pour la plupart âgées et justement mal en jambes, qui veulent se recueillir sur la tombe de leur proches?*

*L'an dernier nous avons obtenu la réponse suivante : le cimetière a des allées gravillonnées depuis 1833, ce qui laisse entendre, que puisse que ça fonctionne comme ça depuis tout ce temps, il n'y pas de raison que cela change. Si les personnes âgées qui marchent mal ou qui sont en fauteuil ne peuvent plus se rendre au cimetière, c'est tant pis, de toute façon la question ne se poserait « qu'une fois l'an » ! Et qu'il est impossible de poser de l'enrobée pour des raisons techniques. Pour cette dernière réponse nous sommes d'accord, l'enrobé n'est pas nécessaire et n'a d'ailleurs jamais été demandé. Il existe d'autres solutions, comme un chemin dallé au centre des allées principales par exemple, ou du sable bien tassé comme les allées du Parc des rives de la Thur très praticables en fauteuil.*

*Je me permets de vous rappeler que le cimetière est une Installation Ouverte au Public (IOP) et doit être accessible à tous. »*

Monsieur SORDI donne la parole à Monsieur Michel FLIEG, afin de lui permettre de répondre à cette question.

## **Michel FLIEG**

*« Madame la Conseillère,*

*Nous sommes tout à fait conscients des difficultés d'accessibilité de notre cimetière communal qui compte 2084 emplacements. Et la question ne se pose pas qu'une seule fois l'an pour toutes les familles qui viennent visiter leurs proches.*

*Depuis l'année dernière, le parking extérieur a été refait et les places pour handicapés existent en nombre supérieur aux exigences de la réglementation.*

*Nous avons également pris contact avec plusieurs communes confrontées aux mêmes difficultés et nous avons fait des recherches dans plusieurs directions.*

*Nous avons étudié une solution de mise à disposition d'un fauteuil roulant tous terrains, mais nous avons abandonné cette piste, car nous n'avons trouvé que des prototypes peu convaincants et aucun cimetière équipé de la sorte. Nous avons écarté les solutions de pavage ou de sable dammé, qui ne résistent pas bien au passage des véhicules des fossoyeurs ou des marbriers qui font les monuments ou de solutions qui sont sujettes au développement de mauvaises herbes.*

*Nous étudions actuellement la possibilité de déployer des cheminements de 1,4 m de largeur au centre des allées principales à l'instar de ce qui a été réalisé au cimetière de Vieux-Thann. Ces cheminements seraient constitués d'un ruban d'enrobés bordé par des voliges métalliques maçonnées. Il reste toutefois à vérifier que le passage des camions d'entretien ne vienne pas disloquer le dispositif. En se limitant aux allées principales, il y a quand même 1 300 m linéaires à équiper. Nous proposons par conséquent de faire une expérimentation en 2019 avec un ruban d'enrobés sur l'allée centrale puis un déploiement phasé sur les allées principales.»*

Monsieur SORDI invite Monsieur Christophe MEYER à poser la deuxième question.

*« Régulièrement des habitants me rapportent des dysfonctionnements au niveau de Domial : travaux en souffrance, accueils physiques ou téléphoniques au bureau difficiles, les relations en générale... Certaines de ces remarques sont parfaitement fondées. Alertés, nous sommes persuadés que vous avez déjà mené des actions pour améliorer ceci.*

*Aussi, afin de nous éclairer, pourriez-vous, s'il vous plait, nous préciser les actions déjà entreprises, le plan d'actions arrêté, les contrôles menés et les résultats déjà obtenus ? »*

Il donne la parole à Monsieur Michel FLIEG, afin de lui permettre de répondre à cette question.

### **Michel FLIEG**

*« Monsieur le Conseiller,*

*Monsieur le Conseiller, le service solidarité étant fortement impliqué dans l'attribution des logements sociaux, nous disposons aussi de nombreuses remontées des habitants et nous échangeons régulièrement avec Domial sur ces sujets.*

*Rappelons que ce printemps, nous avons mis en place une commission municipale tout spécialement pour obtenir un plan d'actions de Domial pour maîtriser les infiltrations d'eau dont souffraient les habitants de la rue Albert Schweitzer. Domial a fourni ce plan d'actions, logement par logement.*

*D'importants travaux d'étanchéité en toiture ont été réalisés cet été, contribuant à un retour à la normale. Le rapport final de la commission a été transmis aux représentants des locataires de la rue Albert Schweitzer.*

*De plus, suite à la monographie territoriale du quartier des mines et du ventron réalisée par l'Institut Supérieur Social de Mulhouse, nous travaillons actuellement sur la constitution d'un comité de quartier pour améliorer notamment les relations avec le bailleur social.*

*Il faut également préciser que des rencontres sont régulièrement organisées avec Domial dans le cadre du CCSPD (COFIL Communal pour la Sécurité et la Prévention de la Délinquance), de la ZAC des rives de la Thur ou du contrat de ville destiné justement à réhabiliter la 2<sup>ème</sup> tranche*

*du quartier Bel-Air. Nous ne manquons pas de leur relayer et de les alerter sur les problèmes de voisinage, de propreté et sur les attentes légitimes de leurs locataires ... comme cela avait été le cas après les réunions de quartier organisées en 2016 où Michel Sordi avait alerté les membres du conseil d'administration. Plusieurs actions avaient alors pu être engagées pour régler les problèmes de tonte, de contrôle de chaudières, de corbeaux nichant dans les cheminées, de dératisation ou encore de nettoyage de caves. »*

Monsieur SORDI invite Monsieur Joaquim RODRIGUES à poser la troisième question.

*« Nous avons approuvé la décision d'offrir 1000 places payées par la commune pour un total de 25.000,- €. Ce fut un succès populaire qui a animé l'été comme nous le souhaitons depuis des années. Pourrions-nous avoir la liste et le motif de l'attribution de ces places ? »*

Monsieur SORDI donne la parole à Madame Catherine OSWALD, afin de lui permettre de répondre à cette question.

### **Catherine OSWALD**

« Madame la Conseillère [ou] Monsieur le Conseiller,

Ce concert fut effectivement une belle réussite et a permis de clore une période estivale également marquée par la 1<sup>ère</sup> édition de la manifestation « Cernay en fête ».

Pour permettre l'accès au plus grand nombre pour ce concert exceptionnel, la municipalité a souhaité offrir 1 000 places aux cernéens. Les modalités d'attribution de ces billets ont été votées lors du conseil municipal du 22 juin, à l'unanimité.

Pour rappel, les places de concert ont été distribuées :

- aux participants du jeu concours paru dans le bulletin municipal de mai,
- aux participants de la journée citoyenne et de l'opération Haut-Rhin propre,
- aux associations qui s'engagent bénévolement dans la vie de la commune,
- aux cernéens ayant leur anniversaire le 25 août,
- aux membres de l'école de musique intervenant sur la commune,
- aux riverains du complexe Daniel Eck et des parkings avoisinants.

Les listes des personnes et associations bénéficiaires des billets sont évidemment visibles auprès de la directrice de cabinet, Annick Schermesser, qui se tient à votre disposition pour un rendez-vous. Je tiens à cette occasion à remercier les membres du cabinet pour la qualité de ce travail car elles ont également reporté leurs congés pour pouvoir distribuer les billets aux cernéens en temps et en heure.

Pour votre information, elle tient également à votre disposition la facture d'achat des billets du maire. »

## **17 – Informations de la Municipalité**

Avant de céder la parole à Madame Annie GADEK, Monsieur SORDI souhaite rappeler la présence, à l'accueil de la mairie, de l'urne destinée à collecter les dons pour la famille de Sophie LE TAN, dont nous sommes malheureusement toujours sans nouvelles.

Bien sûr, la commune reste au côté de la famille pour l'aider dans cette épreuve par l'intermédiaire notamment de Monsieur Michel FLIEG.

Enfin, il aimerait porter témoignage de la dignité de la « Marche Solidaire » organisée à Schiltigheim, commune où Sophie LE TAN a vraisemblablement disparue, le samedi 29 septembre dernier. Marche à laquelle il a bien évidemment participé pour marquer symboliquement le soutien des élus et de l'ensemble des habitants de Cernay à la famille LE TAN.

Il est temps de passer aux manifestations à venir. Il cède donc la parole à Madame Annie GADEK.

### **Annie GADEK**


11 NOVEMBRE	Cérémonie commémorative
17/18 NOVEMBRE	Salon « Plaisirs des yeux » à l'Espace Grün
24/25 NOVEMBRE	« Marché des Céramistes » à l'Espace Grün
24/25 NOVEMBRE	Exposition avicole au cercle familial
5 DECEMBRE	Cérémonie patriotique aux Monument aux morts
15/16 DECEMBRE	Convention science-fiction et fantastique à l'Espace Grün

Monsieur Mario CRACOGNA annonce la cérémonie du centenaire de l'armistice de la Première Guerre Mondiale au Hartmannswillerkopf, le 10 novembre 2018.

Madame Sylvie REIFF-LEVETT rappelle que les marché et concert de Noël de l'Institut Saint-André auront lieu les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2018.

Enfin, Monsieur Michel SORDI invite les personnes présentes à partager le « Verre de l'amitié » à l'occasion de son anniversaire.

Fin de la séance à 21h05.



Jérôme HAMMALI  
Secrétaire de séance  
Adjoint au Maire